

Rôle de la séance publique du 07/07/2026 à 14h15

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE

Greffière : Madame MARCHAIS

01) N° 2601599

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. A Yakup

Le préfet du Morbihan demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2600065 du 4 juin 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 23 décembre 2025 portant rejet de la demande de titre de séjour de M. Yakup A et obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et lui a enjoint de lui délivrer un titre de séjour dans un délai d'un mois.